



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

industrie : France Télécom et La Poste

Question écrite n° 14973

Texte de la question

Mme Martine Aurillac appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à l'industrie sur une éventuelle sixième semaine de vacances annuelles, au profit des personnels des crèches de France Télécom et de La Poste, dépendant de la convention collective n° 3198, qui concerne également les établissements privés d'hospitalisation. Elle souhaite savoir s'il entend accorder une semaine de congés supplémentaire aux différents personnels de ces crèches, qui bénéficieront ainsi des mêmes avantages que leurs collègues appartenant aux crèches de la ville de Paris.

Texte de la réponse

La Poste et France Télécom ne gèrent pas directement de crèches. Les deux entreprises confient cette gestion à des associations de personnels auxquelles elles apportent des moyens de fonctionnement. A Paris, l'Association d'entraide familiale (AEF) propose deux moyens de garde pour les enfants de moins de trois ans : des berceaux dans deux crèches dont l'une est située dans les locaux de La Poste et l'autre dans les locaux de France Télécom ; un réseau d'assistantes maternelles sur l'ensemble de l'Ile-de-France. Cette association gestionnaire est l'employeur des personnels qui y travaillent. Ces agents sont soumis à la Convention nationale collective des établissements privés d'hospitalisation, de soins, de cure et de garde, à but non lucratif (n° 3198 du 31 octobre 1951). Celle-ci fixe la durée des congés payés à cinq semaines de congés par an augmentée des bonifications habituelles pour congés pris hors période. Ces dispositions de la convention sont appliquées aux personnels conformément au droit du travail.

Données clés

Auteur : [Mme Martine Aurillac](#)

Circonscription : Paris (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14973

Rubrique : Ministères et secrétariats d'Etat

Ministère interrogé : industrie

Ministère attributaire : industrie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er juin 1998, page 2954

Réponse publiée le : 17 août 1998, page 4609